

**DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE  
VIAROSE**

**Adm N° 2024 - 88**

**Le Maire de MOISSAC,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, 5°,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

**CONSIDERANT** la demande du comité des fêtes de Viarose concernant l'occupation de l'ancienne école dans le but d'organiser des manifestations, des activités de loisirs et la fête annuelle de quartier.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 – OBJET**

Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire et révocable de l'ancienne école de Viarose, située 1938 chemin de la Serre du Roy, entre la commune et le comité des fêtes de Viarose, pour contribuer à la dynamisation du quartier de Viarose.

**ARTICLE 2 – DUREE**

La convention prendra effet le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Elle sera d'une durée d'un (1) an soit jusqu'au 31 mai 2025.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction, pour une même durée, sur demande écrite.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES**

L'occupation des locaux se fera à titre gratuit.

Les frais de consommation et d'abonnement (eau, gaz, électricité, téléphonie) sont à la charge de l'occupant.

**ARTICLE 4 – ASSURANCES**

L'occupant prend à sa charge les frais d'assurance locatifs.

**ARTICLE 5 – FORMALITE**

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

**ARTICLE 6 – APPLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 27 mai 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ